

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du Conseil Communautaire De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 16 décembre 2021

5 Place du Parc 61300 L'AIGLE

Annule et remplace la délibération n° 2021-12-16-229 télétransmise le 20/12/2021 (erreur matérielle)

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 9 décembre 2021, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE 55 PRESENTS 40 VOTANTS 50

Monsieur Pascal SUARD a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATION

Datée	Du 09/12/21
Affichée	du 09/12/21

ORIET

Assainissement collectif -Subvention de l'Agence de L'Eau Seine-Normandie -Respect de la Charte Qualité

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président, Jean SELLIER



Etaient présents: Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Pascal SUARD, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

Pouvoirs:

Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAULT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN

Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON François HUREL a donné pouvoir à Jean SELLIER Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Absents excusés :

Nadège TROUILLET Jean-Guy GRANDIN

François CARBONELL

Absents:

Philippe CROTEAU

Alexandra DEPARIS-AUBRIL

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20211216-2021-12-16-229b-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021 Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement, informe les membres du Conseil que les travaux effectués par le service assainissement collectif de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Afin de diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et améliorer la qualité de réalisation des réseaux d'assainissement, l'AESN accorde une aide aux seuls travaux réalisés sous charte qualité.

Les projets de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la Communauté de Communes sont concernés. Aussi, il est nécessaire de valider les termes de cette charte et de l'appliquer aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

L'AESN indique que les réseaux d'assainissement posés sous charte qualité présentent moins de défaut que les autres pour un coût équivalent.

Cette charte indique que :

- Des études préalables sont à réaliser, telles que l'étude à la parcelle, l'étude topographique, le diagnostic des réseaux d'assainissement, etc.
- Le choix de l'entreprise doit s'appuyer davantage sur les critères techniques que sur les critères financiers.
- Le maître d'œuvre doit prévoir une période suffisante de préparation de chantier.
- Le maître d'ouvrage doit faire procéder à des contrôles par un organisme accrédité indépendant de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

L'objectif de l'Agence de l'Eau est de s'assurer de la pérennité des travaux engagés et d'éviter les renouvellements prématurés.

La Charte Qualité ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mis en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau.

Après présentation de la Charte,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- ➤ S'ENGAGE à respecter la Charte Qualité des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- > REALISE les travaux conformément aux prescriptions de la Charte Qualité, ciannexée, des réseaux d'assainissement subventionnés par l'Agence de l'Eau

VOTE: UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme.

Accusé de réception en préfecture 061-200068468-20211216-2021-12-16-229b-DE Date de télétransmission : 23/12/2021 Date de réception préfecture : 23/12/2021

Acte rendu exécutoire après publication le 23 décembre 2021

Le Président, Jean SELLIER

